



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE LORRAINE

NUC.AL.AL.2004.1878



Division de Strasbourg

Strasbourg, le 20 décembre 2004

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°INS-2004-EDFCAT-0017 du 04/11/2004
Thème : référentiel documentaire et cohérence documentaire

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 4 novembre 2004 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « référentiel documentaire et cohérence documentaire ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 4 novembre 2004 portait sur le thème référentiel documentaire et cohérence documentaire. Elle avait notamment pour objectif de vérifier que la déclinaison du référentiel national en référentiel local puis en documents opérationnels soit effective, et que l'état technique du site soit cohérent avec l'état documentaire.

Pour cela, les inspecteurs ont examiné :

- ♦ l'organisation générale du site pour le respect du référentiel composé des règles générales d'exploitation (RGE) ;
- ♦ l'état d'avancement du rapport de sûreté (RDS) ;
- ♦ la déclinaison sur le site des différents chapitres des RGE (chapitres III, VI, IX et X) ;
- ♦ la formation du personnel, notamment aux documents de conduite ;
- ♦ la prise en compte du retour d'expérience.

Ils se sont rendus en salle de commande du réacteur n°1 afin de vérifier que les documents utilisés par le personnel de conduite sont conformes avec les documents d'application nationaux et locaux.

Il ressort de cette inspection que l'organisation mise en œuvre par le CNPE de Cattenom pour le respect du référentiel RGE répond globalement aux exigences de l'arrêté qualité.

1, rue Pierre Montet
67082 Strasbourg Cedex

Cependant, les inspecteurs ont émis des observations notables notamment suite à la constatation d'un écart entre l'indice des règles de conduite U2 et U3 en salle de commande et celui figurant dans la note du site sur le chapitre VI, et sur le fait que le RDS site n'ait pas évolué depuis 1998 alors qu'une révision tous les 2 ans est prévue.

A. Demandes d'actions correctives

♦ RDS

Votre dernière édition du RDS site date de 1998. Le volume 4 du RDS site, qui doit contenir les écarts par rapport aux autres volumes, est actuellement vide bien qu'il y ait eu des évolutions depuis 1998 notamment sur le volet environnement. Je vous rappelle que, conformément au décret d'autorisation de création, le RDS (standard et site) doit être conforme à l'état des réacteurs, or actuellement ce n'est pas le cas.

Demande n°A.1 : *Je vous demande de créer un volume 4 au RDS site qui devra comporter toutes les évolutions par rapport au RDS site qui ne sont pas incluses dans le volume 4 du RDS standard. Vous vous prononcerez sur un échéancier de création de ce volume 4.*

♦ Gamme de divergence F COR 1

Les inspecteurs se sont rendus en salle de commande du réacteur n°1. Ils ont demandé à consulter la gamme de divergence F COR 1. Il s'est avéré qu'elle comportait une erreur de signe dans le bilan de réactivité, et que la gamme avait été modifiée à la main en date du mois de septembre 2004.

Demande n°A.2 : *Je vous demande de revoir et de modifier définitivement la gamme de divergence F COR 1 sur les 4 réacteurs. Vous m'indiquerez l'échéance retenue.*

♦ Chapitre 6 : règles U2 et U3

Les inspecteurs se sont rendus au bureau du cadre technique afin de vérifier que les références des règles de conduite accidentelle à sa disposition soient conformes à celles indiquées dans votre note interne (RGE, chapitre 6 : conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident, D5320/SQ/991001 indice 13) et nationale (note technique référence des procédures de conduite I/A PTD lot 93 1300, D4510NTBEMEXP040936 indice 0). Il s'est avéré que les règles U2 et U3, à l'indice C dans ces notes, étaient à l'indice B sur le terrain. Cet écart notable a été relevé à la synthèse, et vous avez indiqué aux inspecteurs, qu'après contact avec l'UNIPE, c'était une erreur dans le document national, le bon indice étant le B.

Demande n°A.3 : *Je vous demande de m'adresser le courrier de vos services centraux validant cette erreur dans leur note nationale. Je vous demande également de vérifier qu'il n'y a pas d'autre erreur similaire affectant les règles de conduite accidentelle, et de modifier vos documents impactés en conséquence.*

♦ Incident du 07/06/04 réacteur 4

L'origine de cet incident est l'utilisation de l'essai périodique JPL 12, qui s'est avéré inadapté pour le réacteur 4. Cet essai est actuellement utilisé sur le réacteur 2. Il a été décliné sur le réacteur 4 mais ce dernier n'est pas au même niveau d'intégration du plan d'actions incendie (PAI) que le réacteur 2. La SCORE aurait dû pouvoir vous donner cette information car elle connaît l'état d'intégration des dossiers de modification des 4 réacteurs. Dans le compte rendu d'incident, il n'y a aucune action engagée pour éviter que ce problème ne se reproduise à nouveau, et ce quelque soit la modification.

Demande n°A.4 : *Je vous demande d'engager un plan d'actions vous permettant de connaître à tout instant l'état réel d'intégration des modifications sur chaque réacteur.*

B. Compléments d'information

♦ Incident du 01/08/04

Dans le compte rendu de l'incident survenu le 01/08/04, concernant le non respect du délai autorisé par la dérogation générique pour indisponibilité de la turbine à combustion (TAC) lors de la rénovation de son contrôle commande, vous indiquez qu'une analyse poussée du retour d'expérience autant organisationnel que technique sera réalisée. Les inspecteurs ont voulu savoir si cette analyse concernerait également le retour d'expérience tiré sur le thème « modifications » dans son ensemble, et non uniquement sur la modification de la TAC. Vous leur avez indiqué que ce devrait être le cas.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me faire parvenir cette analyse. Vous veillerez à intégrer le retour d'expérience que vous tirez de cet incident d'une façon globale sur le thème « modifications », et non uniquement sur la modification concernant la TAC.***

C. Observations

C.1 Concernant le système d'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG), la gamme d'essai relative au contrôle de l'état de la manchette entre l'extraction condenseur et les réchauffeurs haute pression (CEX-AHP) et de ses joints est à créer (périodicité : 6 rechargements).

C.2 Les règles d'essais de la détection incendie (JDT) n'ont pas encore été approuvées par la DGSNR, mais vous les avez mis en application car elles correspondent à l'état réel des réacteurs. Dans l'instruction complémentaire n°9 (IC9) figure les règles non approuvées mais également dans le chapitre 9 des RGE. Or dans le chapitre 9 ne devrait figurer que le référentiel officiellement applicable, c'est à dire approuvé par la DGSNR.

C.3 Lorsqu'une modification sur un schéma mécanique a été validée par le département ingénierie et technique (DIT) et le service conduite, un tampon « conforme à exécution (CAE) » dans lequel figurent les visas est annoté au schéma. Aucune date ne figure sur le tampon.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
L'adjoint au chef de division

SIGNÉ PAR

Xavier MANTIN